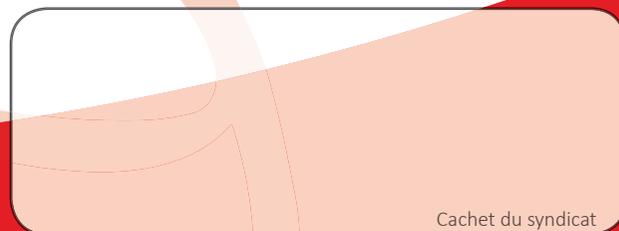


- Que le secours d'urgence aux personnes est une action de secours collective, caractérisée par des gestes de secours et de soins d'urgence, ne se limitant pas à l'évacuation de la victime.
- Que les SIS assument leurs missions, de la prise d'appel à la coordination des moyens, demeurant seuls gestionnaires de leurs moyens, en s'affranchissant de l'emprise des SAMU.
- Que le SSSM constitue l'expertise des S.I.S. en matière de secours d'urgence aux personnes.
- Que les missions de service public de secours d'urgence aux personnes ne se délèguent pas au secteur marchand, et restent la mission des sapeurs-pompiers.
- L'intégration de toutes les primes dans le calcul des droits à pension.
- Une réelle évolution de carrière pour tous les personnels reclassés suite à une inaptitude quelle qu'en soit la raison.

Une revalorisation de la valeur du point d'indice à hauteur de 8% et du rattrapage nécessaire de 50 points, permettant ainsi de compenser la perte de pouvoir d'achat subie depuis des années.



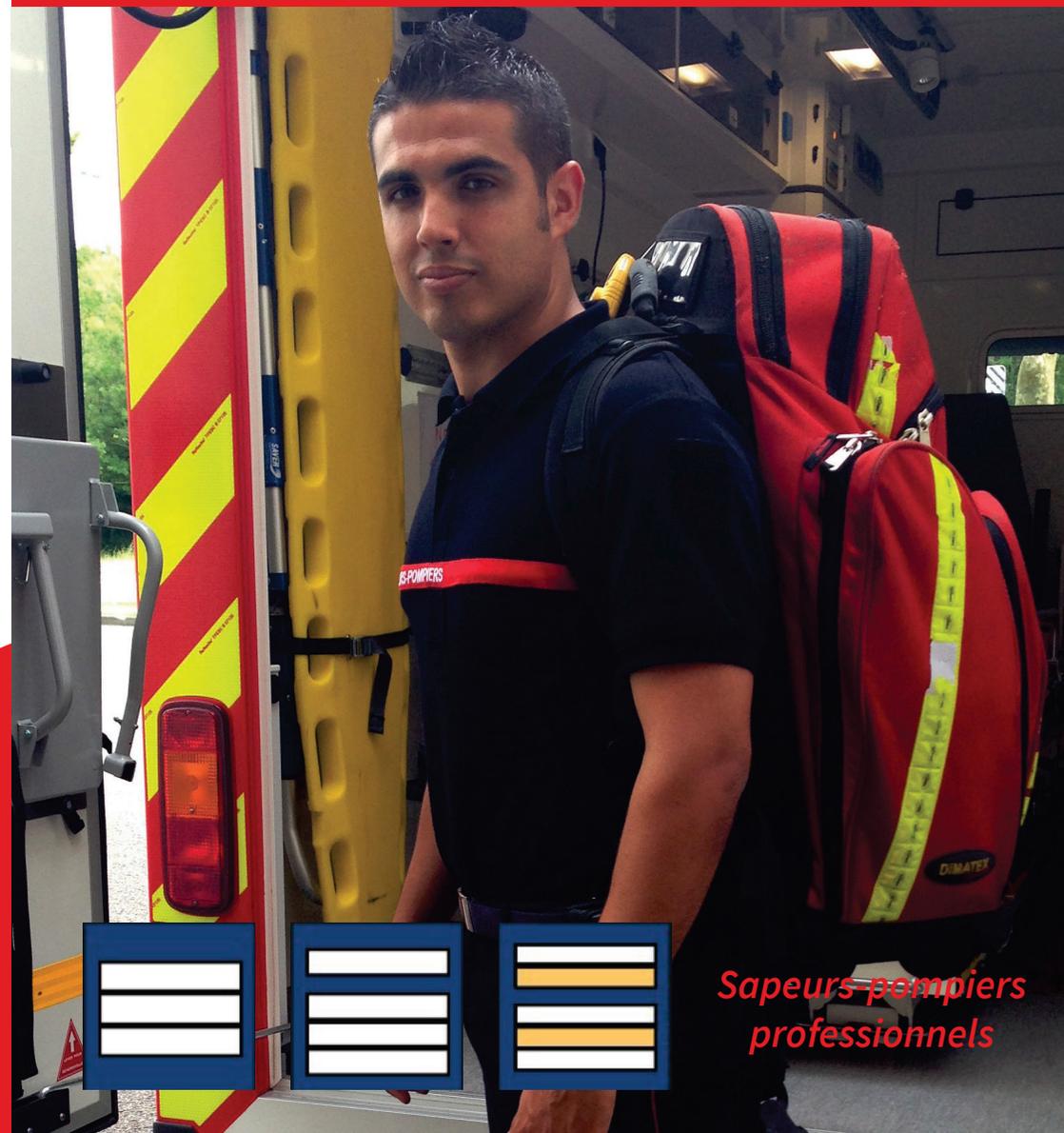
Cachet du syndicat

UNION NATIONALE FORCE OUVRIÈRE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS
unfosis@gmail.com - www.fosis.org



Cadres de santé

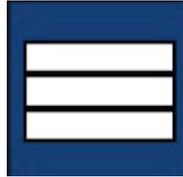
édition 2018



**Sapeurs-pompiers
professionnels**



CADRE DE SANTÉ DE 2^{ème} CLASSE



Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude et recrutés sur un emploi du SSSM du SDIS sont nommés **stagiaires pour une durée de 18 mois.**

Ils sont astreints, au cours de leur stage, à suivre une **formation d'intégration à l'ENSOSP sanctionnée par le brevet d'infirmier d'encadrement de SPP.**

Après l'obtention de ce brevet d'infirmier d'encadrement, ils doivent suivre, au sein d'un institut de formation des cadres autorisé, la **formation prévue pour l'obtention du diplôme de cadre de santé.**

Cette prolongation ne peut dépasser un an.

Ech.	I.B	I.M	I.B	I.M	I.B	I.M	Durée
	2018		Au 01/01/19		Au 01/01/20		
1	531	454	538	457	541	460	1 a
2	543	462	547	465	554	470	2 a
3	573	484	577	487	585	494	2 a
4	597	503	601	506	614	515	2 a
5	630	528	634	531	645	539	3 a
6	661	552	665	555	674	561	3 a
7	699	580	702	583	708	587	3 a
8	720	596	724	599	736	608	3 a
9	751	620	756	624	769	633	3 a
10	785	646	789	649	793	652	-

Les fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels bénéficient, chaque année, d'un entretien professionnel réalisé par le supérieur hiérarchique direct du SSSM du SDIS dont ils relèvent. Le compte rendu de cet entretien est visé par le préfet et le président du conseil d'administration du SDIS. Il est pris en considération pour l'établissement du tableau d'avancement.

Leur valeur professionnelle est appréciée notamment en fonction de leurs aptitudes générales, de leur efficacité, de leur comportement opérationnel, de leurs qualités d'encadrement ainsi que de leurs compétences et de leur sens des relations humaines.

Cadre de santé de 2^{ème} classe

Sont inscrits sur la liste d'aptitude les candidats déclarés admis :

1°- A un concours interne sur épreuves, (90 % au plus et 80 % au moins des postes à pourvoir), aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels, titulaires du brevet d'infirmier de SPP et du diplôme sanctionnant la formation d'adaptation à l'emploi de niveau groupement ou titres reconnus comme équivalents par la commission et comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services publics en qualité d'infirmier.

2°- A un concours sur titres, (10 % au moins et 20 % au plus des postes à pourvoir), aux candidats titulaires des diplômes, titres ou autorisations requis pour être recrutés dans le cadre d'emplois des infirmiers de SPP ainsi que du diplôme de cadre de santé ou de titres équivalents, justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein. Lorsque le nombre des candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un des deux concours est inférieur au nombre des places offertes à ce concours, le jury peut modifier la répartition des places entre les deux concours dans la limite de 15 % des places offertes à l'un ou l'autre des concours ou d'une place au moins.





CADRE SUPÉRIEUR DE SANTÉ



Ech.	I.B	I.M	I.B	I.M	I.B	I.M	Durée
	2018		Au 01/01/19		Au 01/01/20		
1	672	560	676	563	680	655	2 a
2	709	588	713	591	716	593	2 a
3	736	608	740	611	748	618	3 a
4	778	640	781	643	791	650	3 a
5	827	678	831	681	835	684	3 a
6	875	714	879	717	883	720	3 a
7	914	744	928	754	940	764	-

Grades	Responsabilités particulières	Taux
Cadre supérieur de santé		16
	Groupement	24
	Chefferie	31

Je suis cadre de santé de 2^{ème} classe, je peux devenir :

Cadre de santé 1^{ère} classe

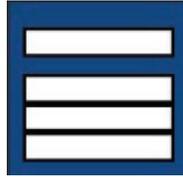
Au choix, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la CAP, les cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels de 2^{ème} classe ayant au moins atteint, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, le 3^{ème} échelon de leur classe.

Grades	Responsabilités particulières	Taux
Cadre de santé de 2 ^{ème} classe		16
	Groupement	24
	Chefferie	31





CADRE DE SANTÉ DE 1^{ère} CLASSE



Ech.	I.B	I.M	I.B	I.M	I.B	I.M	Durée
	2018		Au 01/01/19		Au 01/01/20		
1	573	484	577	487	585	494	2 a
2	597	503	601	506	614	515	2 a
3	630	528	634	531	645	539	3 a
4	661	552	665	555	674	561	3 a
5	702	583	706	586	710	589	3 a
6	725	600	729	603	741	612	3 a
7	760	627	765	630	778	640	3 a
8	785	646	789	649	793	652	3 a
9	815	668	822	674	830	680	-

Grades	Responsabilités particulières	Taux
Cadre de santé de 1 ^{ère} classe		16
	Groupement	24
	Chefferie	31

Je peux devenir :

Cadre supérieur de santé

Après inscription sur un tableau d'avancement établi après avis de la CAP, comptant, au plus tard au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois de cadres de santé et **qui ont satisfait à un examen professionnel.**

